



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2017/3527

Approbation d'une convention pour l'hébergement et la mise à disposition du service de restauration scolaire pour des enfants de l'école "Les Petits Canuts" au sein de l'école primaire privée Saint-Denis à Lyon 4e

Direction de l'Education

Rapporteur : M. CORAZZOL Guy

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2017

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2017

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 20 DECEMBRE 2017

DELIBERATION AFFICHEE LE : 28 DECEMBRE 2017

PRESIDENT : M. KEPENEKIAN Georges

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINI, M. COULON, Mme FONDEUR, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BOUZERDA (pouvoir à M. BRUMM), Mme BERRA (pouvoir à M. BERAT), Mme BURILLON (pouvoir à Mme REYNAUD), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. BERNARD (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES :

2017/3527 - APPROBATION D'UNE CONVENTION POUR L'HEBERGEMENT ET LA MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR DES ENFANTS DE L'ECOLE "LES PETITS CANUTS" AU SEIN DE L'ECOLE PRIMAIRE PRIVEE SAINT-DENIS A LYON 4E (DIRECTION DE L'EDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 30 novembre 2017 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le service de restauration scolaire est un service facultatif que la Ville propose aux familles qui ont des enfants scolarisés dans la commune. Il permet, au-delà de la fourniture du repas, d'assurer un accueil des enfants durant les 2 heures de pause méridienne, et de garantir une qualité nutritionnelle des repas servis. En 2017, ce sont ainsi 23 600 repas par jour en moyenne qui sont servis dans les écoles de la Ville de Lyon.

Dans ce contexte, l'école Les Petits Canuts située 12, rue Hénon à Lyon 4^e est confrontée depuis deux ans à une augmentation des effectifs en restauration, conjuguée à des capacités d'accueils saturées en terme de locaux, nous contraignant à déplacer en car une trentaine d'enfants vers le restaurant scolaire de l'école des Entrepôts.

Afin de privilégier le bien-être de ces enfants de grande et moyenne sections de maternelle, une solution externe de restauration de proximité a été trouvée, permettant d'éviter la délocalisation en car, avec l'école primaire privée Saint-Denis, située sis 7 rue Hénon à Lyon 4^e.

Cette école primaire, à proximité de l'école Les Petits Canuts accepte d'accueillir des élèves de cette école dans la limite de 35 enfants. Cet accueil pourra se mettre en place à partir du 8 janvier 2018.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser l'accueil de 35 enfants des classes de grande et moyenne sections de l'école Les Petits Canuts au sein de l'école primaire privée Saint-Denis, à partir du 8 janvier 2018 et jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017-2018 dans le cadre d'une convention pour l'hébergement et la mise à disposition du service de restauration scolaire.

Cette convention, jointe au rapport, prévoit les obligations réciproques des parties ainsi que les modalités opérationnelles d'hébergement et du service de restauration scolaire en faveur de la Ville de Lyon :

- L'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis mettra à disposition une partie de ses locaux, et assurera la restauration scolaire au profit des enfants scolarisés au sein de l'école Les Petits Canuts, sans que cela affecte son propre service de restauration.

- La Ville de Lyon assurera le transport à pied avec accompagnement des enfants entre l'école Les Petits Canuts et l'école primaire privée Saint-Denis, et assurera l'encadrement des enfants durant la période de restauration.

- Cette convention est consentie à titre temporaire à compter du 8 janvier 2018 pour l'année scolaire en cours jusqu'au 7 juillet 2018.

- le prix du repas est fixé à 6 €(six euros) l'unité (l'unité étant le repas).

Ce montant correspond uniquement au coût du repas acheté par l'OGEC Saint Denis auprès de son prestataire ELIOR et à la mise à disposition des locaux, qui sera facturé directement à la Ville de Lyon, sans aucun autre frais.

La Ville de Lyon facture le service aux familles dans les mêmes conditions que pour les autres familles lyonnaises.

La convention sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration de l'OGEC Groupe Scolaire Saint-Denis.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'OGEC Groupe scolaire Saint-Denis à Lyon 4e, pour l'hébergement et la mise à disposition du service de restauration scolaire pour des enfants de l'école Les Petits Canuts au sein de l'école primaire privée Saint-Denis, est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

3. La dépense sera prélevée sur la ligne de crédits 44444, programme « RESTAUR », opération « ACHAEPA », nature 6042, fonction 251, avec un prix unitaire de 6 euros TTC le repas par enfant.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Guy CORAZZOL